



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Samedi 5 décembre 2026

**Parc de la Mairie
de 16h00 à 21h00**

Document à conserver

Article 1 Présentation

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Bois-le-Roi, se déroulera du samedi 5 décembre 2026 de 16h00 à 21h00, parc de la Mairie, 4 avenue Paul Doumer.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 Conditions d'admission

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël ou à proximité.

Article 3 Inscriptions

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus. Le formulaire d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner **au plus tard le vendredi 16 octobre 2026 inclus.**

A l'attention de Fabienne GRAZIANI

Marché de Noël 2026

Mairie de Bois-le-Roi

4 avenue Paul Doumer

77590 Bois-le-Roi

Contact : 06 76 33 20 56 mail : manifestations@ville-boisleroi.fr

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du [formulaire d'inscription à compléter en ligne, ici](#), et des documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé.

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation dès validation de l'inscription.



Article 4 Emplacements

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. (Critères de sécurité)
L'installation des exposants aura lieu le samedi 5 décembre 2026 de 13h00 à 15h30 et l'enlèvement, le samedi 5 décembre à partir de 21h00.

L'organisateur peut fournir aux exposant un emplacement 3x3m et pourra si l'exposant en fait la demande dans son inscription fournir le matériel suivant (selon disponibilité)

- 1 barnum 3/3m, 3 côtés fermés
- 1 alimentation de 220V
- 1 table pliante de 1,80m/0,80m
- 2 chaises pliantes
- 1 grille d'exposition de 1x1,80m

Si l'exposant est autonome dans ce type de matériel merci de l'indiquer dans le formulaire d'inscription.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

- Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander.
(Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)
- Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil).
- Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine (Réf° : règlement CE n° 853/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).
- Un « code couleur » pour les nappes de présentation des tables est demandé, soit rouge, soit blanc ou doré.
- L'organisateur assurera la fourniture d'électricité pour les exposants en ayant fait la demande. Mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.
- La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.
- Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.
- La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.
A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.
- Les exposants sont tenus de porter obligatoirement leur badge exposant durant toute la durée du marché et d'afficher son numéro d'exposant sur le stand (fiche donnée à votre arrivée)



Article 5

Documents administratifs obligatoires pour tout le monde

- Le formulaire d'inscription en ligne dûment rempli ([MARCHÉ DE NOËL 2026 - BOIS-LE-ROI – Remplir le formulaire](#))
- Le formulaire demande autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Une déclaration préalable de vente au déballage (formulaire Cerfa 13939*01)
- En cas de débit de boisson : la déclaration préalable d'autorisation de débit de boisson ([Votre portail de démarches : Bienvenue](#))
- Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)

En complément pour les professionnels :

- Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.

En complément pour les particuliers et associations :

- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Une attestation sur l'honneur de vente au déballage.

- ***Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.***

Article 6

Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 7

Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présenté par l'artisan est interdite.



Article 8

Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 9

Acceptation du présent règlement

L'inscription pour participer au marché de Noël vaut acceptation de ce règlement.
L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

BOIS-LE-ROI

